



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

N° 2026/06-02

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
DU 27 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VENDREDI CINQ JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Séverine BEAUME-HECKLY représentée par François BROTHIER
Jean-Philippe ALLOUCH représenté Jean-Marie FERTÉ
Nicolas VASSILEVSKY représenté par Pierre-Benoît LABBÉ
Frédéric LAFFORGUE représenté par Gérard SIGAUD

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LUGAND

Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

N° 2026/06-02

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Julien MIRO, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

En vue des élections sénatoriales prévues 27 septembre 2026, le conseil municipal doit se réunir le 05 juin 2026 pour désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux.

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonctions sont délégués de droit.

Il faut cependant élire des délégués suppléants qui peuvent être appelés à remplacer les délégués conseillers municipaux empêchés lors de l'élection des sénateurs.

Pour Castelnau le Lez, le nombre de suppléants à élire est de neuf.

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Scrutin secret, sans débat.

Candidatures : Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégué suppléant. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandat de délégués suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les informations suivantes :

- titre de la liste présentée
- les noms, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Modalités de dépôt :

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Monsieur Julien MIRO au nom de la liste « Protégeons Castelnau »

Daniel GREPINET

Michelle CARRERAS

Suite de la délibération N°2026/06-02

Philippe GUIBERT
Danielle DICTOR
Vincent LAUTRAM
Annie BROUSSE
Bernard GUISSET
Emilie CONSTABLE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE au nom de la liste « Castelnau passionnément-Union pour Castelnau»

Aude RUMEAU
Philippe GUY
Catherine ESTOUP
Matthieu PERROT

Monsieur Richard CORVAISIER au nom de la liste « Ici et Ensemble »

Daniela SAADANI
Jordan HOMPS

Madame Najate Haie Liste « Réinventer Castelnau le Lez »

Alexis LEFEBVRE
Odile DELMOURE
Fabrice PARISI
Véronique BONNUS
Louis TREGEAR
Valérie Rolland
Anthony RELNADEAU
Cécile FADAT
Jeff CHOPARD ROUSSEL

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Julien MIRO, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Denis LUGAND est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Florence GUTKNECHT et Monsieur Gérard SIGAUD (conseillers municipaux les plus âgés) et Mesdames Adeline VIDAL et Alexia LAFORGE (conseillers municipaux les plus jeunes).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Résultats de l'élection

- **Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 35**

Suite de la délibération N°2026/06-02

- **Bulletins nuls : 0**
- **Bulletins blancs : 0**
- **Suffrages exprimés : 35**
- **Majorité absolue : 18**

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Protégeons Castelnau	26	0	8
Castelnau passionnement-Union pour Castelnau	4	0	1
Ici et Ensemble	3	0	0
Réinventer Castelnau le Lez	2	0	0

Proclamation des élus

Nom Prénom	Sexe	Nom de la liste	Désignation
Daniel GREPINET	H	Protégeons Castelnau	Suppléant
Michelle CARRERAS	F	Protégeons Castelnau	Suppléant
Philippe GUIBERT	H	Protégeons Castelnau	Suppléant
Danielle DICTOR	F	Protégeons Castelnau	Suppléant
Vincent LAUTRAM	H	Protégeons Castelnau	Suppléant
Annie BROUSSE	F	Protégeons Castelnau	Suppléant
Bernard GUISSET	H	Protégeons Castelnau	Suppléant
Emilie CONSTABLE	F	Protégeons Castelnau	Suppléant
Aude RUMEAU	F	Castelnau passionnement-Union pour Castelnau	Suppléant

La séance est levée à 18h45

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.